Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Isabella Scippacercola et Ioannis Terezakis sont condamnés aux dépens.

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 16 janvier 2008 — Inter-Ikea/OHMI — Waibel (idea)

(affaire T-112/06)

« Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire figurative idea — Marques communautaires et nationales figuratives et verbales antérieures IKEA — Cause de nullité relative — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), et article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 40/94 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 80, 81, 85)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 10 février 2006 (affaire R 80/2005-1) concernant une procédure en nullité entre Inter-Ikea Systems BV et M. Walter Waibel.

Données relatives à l'affaire

Marque communautaire enregistrée faisant l'objet d'une demande en nullité:	Marque figurative idea pour les produits et services des classes 16, 20 et 42 — demande n° 283952
Titulaire de la marque communautaire:	Walter Waibel
Partie ayant introduit la demande en nullité:	Inter-Ikea Systems BV
Marques du demandeur en nullité:	Plusieurs marques communautaires et nationales, figuratives et verbales pour des produits et services des classes 16, 20 et 42
Décision de la division d'annulation:	Nullité de la marque idea
Décision de la chambre de recours:	Rejet de la demande

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Inter-Ikea Systems BV est condamnée aux dépens, y compris ceux que Walter Waibel a exposés au cours de la procédure devant la chambre de recours.

Ordonnance du Tribunal (cinquième chambre) du 22 janvier 2008 — Efkon/Parlement et Conseil

(affaire T-298/04)

« Recours en annulation — Directive 2004/52/CE — Interopérabilité des systèmes de télépéage routier — Défaut d'affectation individuelle — Irrecevabilité »